

# Charte d'utilisation des ressources numériques

« Chaque utilisateur des outils de communication mis à disposition par le lycée, s'engage à **respecter la charte** établie, article 10. Aussi, les règles élémentaires de fonctionnement et de comportement précisées ci-après s'imposent-elles à tous. »

## Les utilisateurs doivent :

- prendre soin du matériel et ne pas déplacer, débrancher ou démonter tout ou partie des appareils,
- se souvenir de leur mot de passe sans le noter, et ne jamais le communiquer à qui que ce soit, chacun étant pleinement responsable de toutes les connexions effectuées avec son mot de passe,
- se déconnecter ou fermer l'ordinateur correctement avant de quitter une station de travail,
- gérer leur répertoire personnel de manière à ne jamais dépasser l'espace autorisé (20 mégaoctets),
- informer immédiatement un professeur ou le référent informatique du Lycée en cas de découverte d'anomalie ou d'éléments frauduleux sur une machine.

## Nous vous demandons de ne pas :

- stocker tout fichier sur le disque dur de la station,
- stocker dans son répertoire des fichiers exécutables (jeux, outils ou autres) qui sont par ailleurs la preuve d'une utilisation frauduleuse du réseau.
- chercher à connaître ou utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur,
- modifier la configuration mise en place, y compris la configuration écran ou imprimantes,
- chercher à copier ou modifier des logiciels existants,
- installer de nouveaux logiciels,
- chercher à contourner les protections pour accéder au système ou tenter de modifier ses droits d'accès au réseau par quelque moyen que ce soit.

## L'accès Internet étant strictement réservé à une utilisation pédagogique, ainsi ne sont pas autorisés :

- l'accès à des sites à caractère pornographique ou raciste, ainsi que tout autre site enfreignant les lois et les sites susceptibles de fournir des codes ou outils de dé-protection, d'intrusion, de piratage ou n'ayant d'une manière générale aucun lien direct avec les besoins pédagogiques du moment.
- les forums, chat et SMS, les messageries, réseaux sociaux etc., utilisés hors d'un cadre pédagogique.
- le téléchargement de logiciels, de tout document susceptible de contenir des virus, de fichiers musiques (wap, mp3, ...) ou d'une manière plus générale tout fichier n'ayant pas une destination pédagogique immédiate.

## Des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants :

### - sur le plan informatique, par les administrateurs du réseau :

- ♦ suppression immédiate des droits d'accès aux fichiers non autorisés dans les répertoires personnels,
- ♦ suppression totale ou partielle des droits d'accès au réseau.

### - sur le plan administratif :

- ♦ par des sanctions disciplinaires, en fonction de la gravité des faits
- ♦ par la réparation financière des dégâts occasionnés.

### - sur le plan judiciaire :

- ♦ par l'engagement de poursuites dès lors que les contrevenants auront commis des délits punis par la loi.

Signature de l'apprenant

signature des responsables légaux pour les apprenants mineurs

Articles de référence du RI : 10

*Il est rappelé que le Lycée dispose des outils nécessaires à la surveillance du réseau et à l'identification des utilisateurs indélébiles*

Textes de références éventuels : loi informatique et liberté

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil  
d'administration du 8/2/2016,  
(revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement  
Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou  
communication